

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2023-38/7.1/13-04

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	29

Date de la convocation : 07/04/2023

Notifiée aux élus le : 07/04/2023

Date de l'affichage : 07/04/2023

**OBJET :** Vote des taux locaux  
d'imposition 2023

**SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TREIZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 07 avril 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Alain BAILLIEU à Michel LEBLANC

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES

Janine LHUILLIER à Josiane ROSIER-DUFOND

Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR

Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Arnaud FOUREL

**Rapporteur :** Régis VIANET

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice 2023, et conformément à ses engagements, la municipalité propose de laisser inchangés les taux d'imposition définis en 2022 et de les appliquer aux bases notifiées par les services fiscaux de l'État au début du mois d'avril 2023.

Ainsi, la Commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est proposé au Conseil d'adopter pour 2023 les taux d'imposition repris dans le tableau ci-après :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023

	Taux de référence pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés BP 2023	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	53.55 %	13 615 000 €	53.55 %	7 290 833 €
Taxe foncière (non bâtie (TFNB)	105.97 %	184 300 €	105.97 %	195 303 €
Taxe d'habitation (TH)	16.58 %	3 155 272 €	16.58 %	523 144 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** pour 2023 les taux d'imposition repris dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 25 avril 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 2023- 38	Vote des taux locaux d'imposition 2023	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.  
Fax : 04.66.53.86.09